LE STOCKAGE NON ENTERRÉ EN PLEIN AIR

- L'opacité du réservoir doit être suffisante afin de limiter l'altération des caractéristiques du produit

- Le réservoir doit être solidement fixé sur un sol plan et maçonné

- Toutes les parties métalliques (réservoirs, canalisation et autres accessoires) doivent être reliées à la terre afin de garantir l'absence de problèmes liés à l'électricité.

- Le réservoir doit être équipé d'une deuxième enveloppe de protection. A défaut, une cuvette de rétention peut être installé, dont la capacité minimale de récupération en cas de fuite doit être au moins égale à la plus grande des valeurs suivantes :

  100% de la capacité du plus grand réservoir
  50 % de la capacité globale des réservoirs et récipients

- Des distances minimales entre la paroi du réservoir et un bâtiment doivent être respectés :

  Moins de 2500 litres :
  aucune distance n'est imposée
  Entre 2501 et 6000 litres : 1 mètre
  Entre 6001 et 10 000 litres : 6 mètres
  Entre 10 001 et 50 000 litres : 10 mètres
  Plus de 50 000 litres : 10 mètres

- Lorsque le stockage dépasse 15 000 litres, il doit être entouré d'une clôture de 1.75m de hauteur au minimum.

- Lorsque le stockage dépasse 15 000 litres, la distance entre deux réservoirs doit être d'une largeur supérieure à celle du réservoir le plus grand avec un minimum de 1,5m.

- Il est interdit de faire du feu ou d'entreposer des matières combustibles autres que les produits pétroliers stockés, à moins de 1m du réservoir ou de la cuvette de rétention, ainsi que dans l'enceinte d'un stockage clôturé.

- Aucune canalisation (eaux d'alimentation ou usées, gaz, électricité,....) ne doit passer ni sous les récipients transportables et sous les réservoirs, ni dans les cuvettes de rétention, sauf pour l'éclairage et pour le fonctionnement de l'exploitation du stockage.

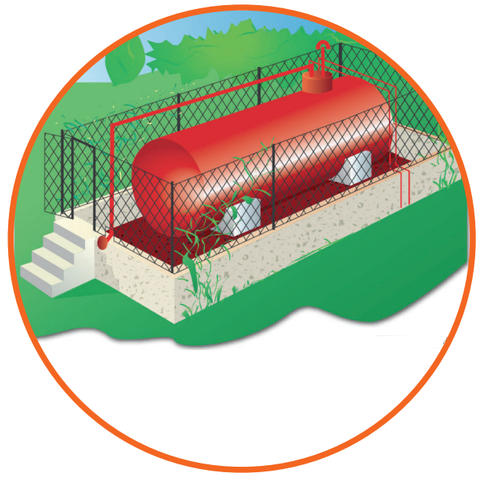

Réservoir en plein air

Société Publique Locale des Eaux du Cébron
1, barrage du Cébron - 79600 LOUIN
Tél. : 05 49 64 63 97 - Mail : contact@spl-cebron.fr
www.spl-cebron.fr



Document d'information

PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉ DE LA PRISE D'EAU POTABLE DU CÉBRON

Une zone de protection obligatoire, nommée périmètre de protection, réglemente de manière spécifique les activités susceptibles de nuire à la qualité des eaux. Les périmètres rapprochés du Cébron couvrent 4000 ha sur une partie des communes de : Gourgé, Amailloux, Lageon, Louin, Maisontiers, Saint-Loup-Lamairé et Viennay.

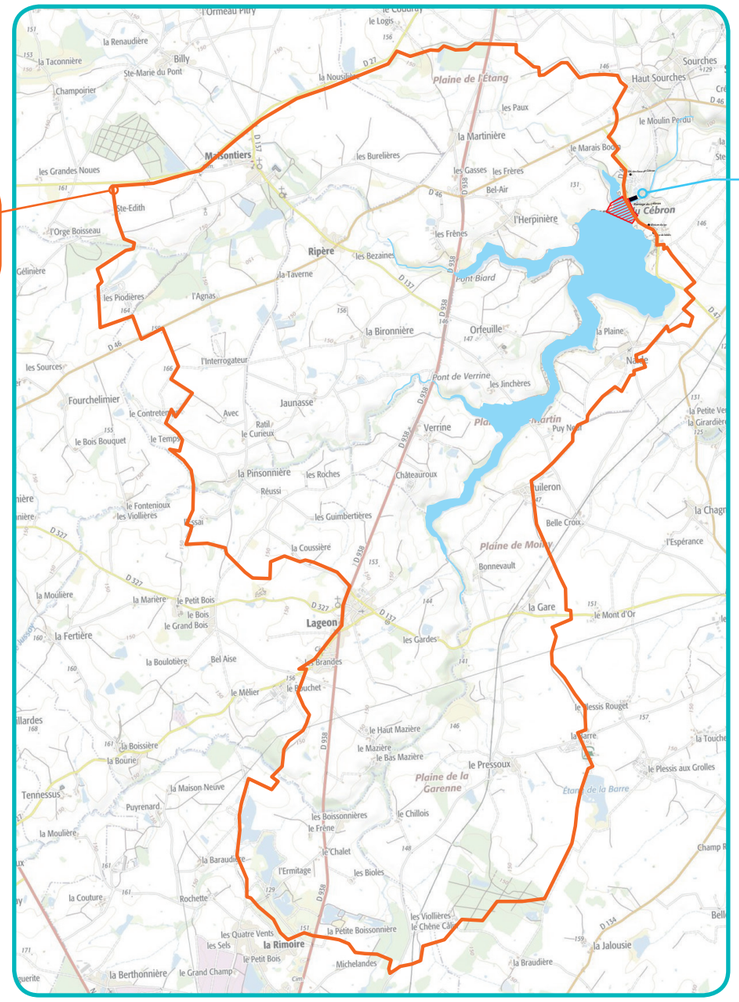

USINE D'EAU POTABLE DU CÉBRON :

Elle produit 6 millions de m3 d'eau annuels, desservis aux habitants de la gâtine, du bocage bressuirais et en aivaudais (140 000 habitants).

Dans ce périmètre les stockages d'hydrocarbures doivent être conformes à la réglementation générale pour éviter tout risque de pollution accidentelle.

Le présent document informe des prescriptions minimales qui doivent être respectées concernant le stockage des hydrocarbures dans le périmètre de protection rapproché de la prise d'eau potable du Cébron

RÈGLES TECHNIQUES ET DE SÉCURITÉ APPLICABLES AU STOCKAGE DE PRODUITS PÉTROLIERS

(fioul domestique, gazole,...). (Arrêté du 1er juillet 2004)

Le stockage non enterré - capacité maximale de 2 500 litres



Réservoirs plastique (max : 2500l) avec enveloppe secondaire plastique ou métallique

- Le stockage peut être implanté en rez-de-chaussée ou en sous-sol.
- Le local doit être convenablement ventilé.
- Il doit pouvoir être fermé par une porte pare-flammes.
- La cuvette de rétention ou l'enveloppe secondaire est obligatoire.
- Les réservoirs doivent être posés sur un sol plan et maçonné.
- Les réservoirs peuvent être métalliques ou en matières plastiques.
- Au passage des tuyauteries à travers les murs et planchers du local de stockage, il ne doit pas y avoir d'espace vide entre les parois et les tuyaux.
- Dans le cas d'une enveloppe secondaire en matières plastiques, celle-ci doit avoir satisfait à un test de résistance au feu.
- Les réservoirs doivent être implantés à un mètre minimum des générateurs.
- Les murs, planchers haut et bas doivent être « coupe-feu » .
- Le local doit respecter la réglementation en vigueur en matière de protection incendie.
- Si le local sert également de garage, le stockage doit être protégé contre tout choc éventuel.
- Les réservoirs doivent être fixés solidement au sol s'ils sont installés en zones inondables ou en zone sismique.
- Si la capacité globale du réservoir dépasse 2500 litres, le stockage doit être installé dans un local exclusif.

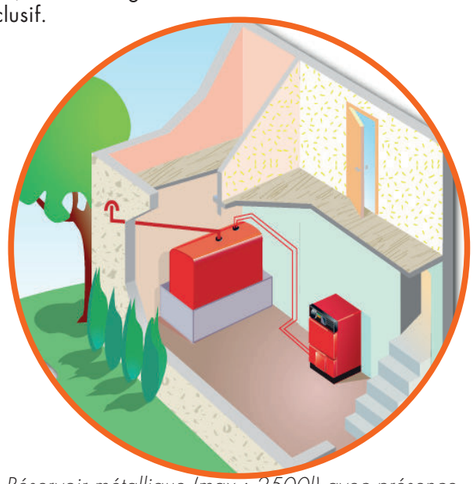

Réservoir métallique (max : 2500l) avec présence d'une cuvette de rétention.

Toutes les cuves utilisées doivent correspondre à une norme française et/ou Européenne. En cas de contrôle ,la conformité à ces normes doit être prouvée (certificat de conformité, marque présente sur la cuve, ...)

LE STOCKAGE EN FOSSE OU ENTERRÉ

Le stockage enterré peut être fait de deux façons, soit avec un réservoir classique qui est alors installé dans une fosse, mais ne pourra pas être recouvert (sable ou terre), soit avec des cuves spécialisées à sécurité renforcée, respectant les normes françaises et/ou Européennes, alors celles-ci pourront être enfouies et recouvertes.

Les réservoirs classiques installés dans une fosse

- Le stockage en fosse est constitué d'un réservoir métallique de type ordinaire placé dans une fosse étanche sans recouvrement de celle-ci.
- La fosse peut être située :

• soit à l'extérieur d'un bâtiment, enterré ou au niveau du sol,

• soit à l'intérieur d'un bâtiment, elle doit être enterrée au niveau le plus profond, en sous-sol ou au rez-de-chaussée sous réserve que le bâtiment ne comporte aucun espace vide sous la fosse autre que le vide sanitaire.

- La fosse doit être revêtue, à l'intérieur, d'un enduit étanche à l'eau et aux produits pétroliers, tout autre procédé permettant l'étanchéité est autorisé.
- Les murs de la fosse doivent être construits avec des matériaux résistants (parpaings, briques,...).
- La fosse n'est pas remblayée afin de pouvoir vérifier toute absence de fuite du réservoir.
- Elle doit comporter un regard permettant de contrôler le point bas du radier et être couverte par une dalle incombustible.
- La fosse doit former une retenue d'une capacité au moins égale à celle du réservoir.
- Un intervalle d'au moins 20 cm doit exister entre les parois de la fosse et les réservoirs ainsi qu'entre deux réservoirs.
- Aucune canalisation (alimentation d'eau, eaux usées, gaz, électricité,...) autre que celles utilisées pour le fonctionnement des appareils, ne doit passer à l'intérieur ou sous la fosse.

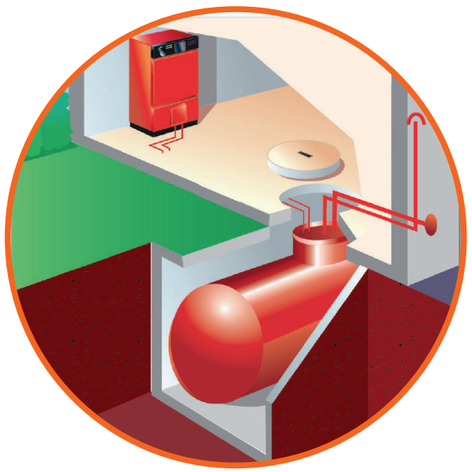

Réservoir métallique installé dans une fosse étanche.